

JAIGNES - COMMUNE

Séance du 08 avril 2025

Membres en exercice : 8

Date de la convocation: 02/04/2025

Présents : 6

huit avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Achille HOURDÉ

Votants : 7

Présents : Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY

Représentés: Nathalie LE COHU représentée par Achille HOURDÉ

Excusés: Marie-Claire ROQUES

Absents:

Secrétaire de séance: Maxime DE AMORIN

Objet: COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET COMMUNAL - DE_2025_004

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Jaignes ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Jaignes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jean-Pierre BLETARD ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
 Reçu en préfecture le 09/04/2025
 Publié le 05/10/2025
 ID : 077-217702356-20250408-DE_2025_004-DE

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	776 417, 09 €	287 486, 05 €	1 063 903, 14 €
	Recettes réalisées	838 967, 65 €	289 724, 41 €	1 128 692, 06 €
	Restes à réaliser	0, 00 €	0, 00 €	0, 00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	747 135, 08 €	343 384, 94 €	1 088 520, 02 €
	Dépenses réalisées	686 305,75 €	243 069,38 €	929 375, 13 €
	Restes à réaliser	10 273, 20 €	0, 00 €	10 273, 20 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	152 661, 90 €	46 655, 03 €	199 316, 93 €
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 31 282, 01 €	55 898, 89 €	24 616, 88 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	121 379, 89 €	102 553, 92 €	223 933, 81 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 10 273, 20 €	0,00 €	-10 273, 20 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	111 106, 69 €	102 553, 92 €	213 660, 61 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le CFU2024 de la commune de Jaignes.

Donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Maxime DE AMORIN



Le maire,

Achille FOURDÉ